

Le 11 septembre 2019

**PAR COURRIEL**

Pierre Gagnon, Ad. E.  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6850**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 6 août 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

*«... le nombre d'employés excédentaires n'exerçant aucune fonction (ou affectés à d'autres tâches) dans l'entreprise tout en étant rémunérés par Hydro-Québec.*

- le montant total de leur rémunération pour l'année 2019.*
- les raisons et les groupes d'emploi touchés. »*

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'il n'y a aucun employé qui n'exerce aucune fonction dans l'entreprise tout en étant rémunéré. Il n'y a donc pas d'employés excédentaires chez Hydro-Québec, selon le sens commun ou usuel de cette expression.

Au 30 juin 2019, sur les quelques 20000 employés de l'entreprise, il y avait 33 employés dont les motifs à l'origine de ce statut sont dus à des raisons administratives (abolition de poste, ajustements organisationnels, etc.), tandis que 17 employés ont ce statut pour des raisons de santé. Pour ces derniers cas, la restriction médicale de l'employé oblige Hydro-Québec à les mettre en statut dit « excédentaire » pour les affecter à d'autres tâches prenant en compte leur condition ou leur état de santé.

Par ailleurs, l'ensemble de ces employés réalisent des tâches utiles à la conduite de nos activités malgré l'impression laissée par le terme utilisé pour ce statut. Pour la plupart de ces employés, le statut dit « d'excédentaire » est prévu dans leurs conventions collectives et sert à conférer une priorité lors d'un comblement de poste.

Selon la date de mise en disponibilité de ces employés, cela représentait une rémunération cumulative de l'ordre de 1,58 M\$ pour des raisons administratives et 0,55 M\$ pour des raisons de santé au 30 juin 2019. Rappelons que le nombre de ces employés varie au cours de l'année, il ne s'agit évidemment pas toujours des mêmes personnes.

Les groupes d'emploi touchés sont les suivants : bureau régi, cadre ingénieur régi, cadre intermédiaire, cadre de premier niveau, ingénieur régi, métier régi, spécialiste, spécialistes-bureau, spécialistes-métier et technicien régi.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon